



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral portant modification de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L212-4 et suivants ainsi que R212-26 et suivants,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'agriculture de région du Nord et du Pas de Calais,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique Bur, Préfet de région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord (Hors classe),

Vu le décret n° 2011 -1273 du 11 octobre 2011 portant changement de la dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord – Pas de Calais,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2000 modifié définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2008 portant renouvellement de la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa,

Vu la lettre en date du 14 juin 2012 adressée aux organismes membres de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa, afin qu'ils désignent leur représentant au sein de la CLE,

Vu les désignations effectuées par les structures consultées,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Delta de l'Aa est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 29 membres titulaires
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 16 membres titulaires
3. le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 11 membres titulaires.

Article 2 - Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

2 représentants du Conseil Régional du Nord/Pas de Calais ;

3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais ;

3 représentants du Conseil Général du Nord ;

8 représentants des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini par arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais ;

8 représentants des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa défini par arrêté interpréfectoral du 16 août 2000, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Nord ;

1 représentant du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale ;

1 représentant de l'Institution Interdépartementale des Wateringues ;

1 représentant de la commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles ;

1 représentant du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale ;

1 représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Hem ;

Article 3 – Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

2 représentants de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas-de-Calais :

2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France

1 représentant des propriétaires riverains désigné par l'Union des Wateringues du Nord,

1 représentant des propriétaires riverains désigné par l'Union des Wateringues du Pas de Calais

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas de Calais

1 représentant de l'utilisateur Sports et Loisirs « chasse »

1 représentant de l'utilisateur Sports et Loisirs « Canoë-Kayak »

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « Nord Nature environnement »

1 représentant de l'association de protection de l'environnement « ADELE – Association de Défense de

l'Environnement du Littoral Est »

1 représentant de l'association de consommateurs « consommation, logement et cadre de vie »

1 représentant de la société « Lyonnaise des Eaux »

1 représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

1 représentant de l'association de développement de l'Agriculture Biologique Gabnor

Article 4 – Composition du collège des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
- Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord/Pas de Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Nord/Pas de Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, ou son représentant
- Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant
- Monsieur le Conservateur du Littoral, délégation Nord/Pas de Calais/Picardie, ou son représentant.

Article 5 – Les membres de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, cessent d'être membres à l'issue de leur mandat en cours d'une durée de six ans (article 2 du décret n° 2007-1213 susvisé). Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n° 2007-1213 susvisé).

Article 6 – Le Président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 7 - Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des collectivités et structures désignées par le présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas de Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée www.gesteau.eaufrance.fr.


Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, d'un recours au contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas de Calais, les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Marc-Etienne PINAULT

